COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Février 2019

Présents:

M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Didier DAUBIE, Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU, Élise FORNEVILLE

Absent excusé: M. Olivier DUFLOS

Procurations: M. Jean-Pierre GROSJEAN à Mme Annie

GRASSELER

M. Didier MAZZONI à M. Serge GREMILLOT

Secrétaire de séance: Mme Cécile ROUSSEAU

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Cécile ROUSSEAU en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2019.



3 - <u>Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de contrôles d'agrès sportifs et d'aires de jeux</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 \in par agrès de football, de handball, de basket-ball et de hockey et de 50 \in par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

Ocontrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état.
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis

la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

O Contrôle des aires de jeux collectives :

- Contrôle annuel principal: contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Monsieur le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle (23 euros par an par agrès contrôlés) ET des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeux.

4 - <u>Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'installer une chaudière à gaz aux vestiaires du foot et de supprimer le système électrique des cumulus afin de réduire la consommation énergétique. Les travaux pourraient être réalisés à l'été 2019.

Le coût de l'opération s'élève à 12 554.00 € H.T soit 15 064.80 € T.T.C. Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DSIL 2019 au taux maximum de 70% soit un montant de 8 787.80 €.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Pose d'une chaudière gaz ACV double service	12 554.00 €	Aides publiques sollicitées DSIL - 2019	8 787.80 €	70 %
		Autofinancement Fonds propres	3 766.20 €	30%
TOTAL:	12 554.00 €	TOTAL :	12 554.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière au titre de la DSIL année 2019 d'un montant de 8 787,80€;
- Adopte l'opération qui s'élève à 12 554,00€ HT soit 15 064,80€ TTC, suivant devis ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel établit comme cidessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Subventions

5 - Désignation des membres des commissions communales

Suite aux élections municipales partielles des 20 et 27 Janvier 2019, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des commissions municipales pour lesquelles des sièges sont à pourvoir.

<u>Le Conseil Municipal, suite aux différentes propositions, désigne à l'unanimité:</u>

≻Commission des Finances :

Madame Cécile ROUSSEAU

≻Commission Voirie – Bâtiment – Urbanisme :

Monsieur Éric JACQUEL, Monsieur Jacques ROUSSEL

≻Commission Presse – Information – Internet :

Madame Élise FORNEVILLE

Commission POS - PLU :

Monsieur Jacques ROUSSEL, Monsieur Éric JACQUEL



6 - Vente parcelle de terrain cadastrée AC n°9 sise à Sermamagny

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la famille THIRIET et la famille HACQUEMAND souhaitent acquérir une bande de terrain d'une superficie de 259 m² cadastrée AC n°9 située entre leur deux propriétés rue de la Pouchotte à Sermamagny.

Ce terrain nu est situé en zone UB (Résidentielle à dominante d'habitat) du Plan Local d'Urbanisme.

Les 2 familles ont été invitées à déposer une offre de prix d'acquisition de cette parcelle en Mairie, sous pli cacheté qui sera ouvert lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais afférents à la transaction sont à la charge de la Commune. De plus, il a été décidé de recourir à la rédaction d'un acte de vente en la forme administrative faite par le secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions et après avoir pris connaissance des offres sous pli cacheté des acheteurs,

- Approuve la vente de la parcelle de terrain cadastrée AC n°9 d'une superficie de 259 m² au prix de **3 500 €.** Les frais d'acte seront à la charge de la Commune et celui-ci sera rédigé par le secrétariat de Mairie en la forme administrative.

7 - Demande de subvention d'associations diverses - Année 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2019. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations communales:

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :</u>

- Décide d'attribuer et de verser une subvention de 250 € à l'Association « Au fil de l'eau »,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019,
 - ➤ Association Danses Country....: 300 €
 - ➤ Section des Anciens combattants U.N.C de Chaux.....: 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention de 300 € à l'Association « Danses Country » et une subvention de 100 € à l'association des Anciens Combattants section combattants UNC de Chaux,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention de 250 € à l'Association de chasse ACCA de Sermamagny,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.



8 - Nomination d'un second agent recenseur pour le district 0003 et répartition de la dotation forfaitaire attribuée aux agents recenseurs du district 0003

Suite à la délibération n°55/18 prise lors du Conseil Municipal du 29 Octobre 2018 concernant la répartition de la dotation forfaitaire attribuée aux différents acteurs du recensement, il convient d'apporter des modifications sur l'attribution de cette rémunération aux agents recenseurs du district 0003 uniquement.

En effet, pour mener à bien l'opération de recensement de la population, un second agent recenseur a été recruté pour le district 0003 en renfort de l'agent déjà nommé.

Monsieur le Maire propose donc de rémunérer les deux agents recenseurs du district 0003, au prorata du nombre de logement recensé en attribuant la somme de 2,73 € net par feuille de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer un second agent recenseur pour le district 0003 en renfort de l'agent déjà nommé,
- Décide de modifier la répartition de la dotation attribuée à chaque agent recenseur du district 0003 (cf délibération n°55/18) et de verser une rémunération au prorata du nombre de logement recensé en attribuant une somme de 2,73 € net par feuille de logement,
- Dit les crédits sont prévus au budget 2019.



9 - <u>Désignation d'un représentant titulaire de la commune au syndicat « Territoire d'Energie 90 »</u>

Suite aux élections municipales partielles des 20 et 27 Janvier 2019, il incombe à la commune de désigner un délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du syndicat « Territoire d'Energie 90 » (ex-SIAGEP).

Pour mémoire, Monsieur Alexandre BINDA est délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry CHANSON en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

• Désigne Monsieur Thierry CHANSON en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au syndicat « Territoire d'Energie 90 ».





Questions Diverses

RPI

Après le vote de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, il a été décidé que le Regroupement Pédagogique Intercommunal des Champs sur l'Eau reste en Syndicat Mixte fermé jusqu'aux vacances scolaires (juillet 2019).

Puis une convention avec la CCVS devra être établie pour fixer les modalités, car Sermamagny est membre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ne fait donc pas partie de la même Communauté de Communes que Chaux et Lachapelle sous Chaux.

Cette convention permettra le bon fonctionnement de cette nouvelle entité. Le scolaire et le périscolaire seront donc pris en charge par la CCVS mais le service restera le même qu'auparavant.



Inscription école Maternelle

Enfants nés en 2016 (2015 et 2014 pour les nouveaux arrivants).

Les admissions se feront à l'école de Sermamagny :

Jeudi 21 mars de 8h45 à 11h40 et de 13h30 à 16h30, dans le bâtiment de la mairie (garderie)

> Mardi 26 mars de 16h30 à 18h00, dans le bâtiment en face de la mairie (dans la salle de classe maternelle à l'étage)

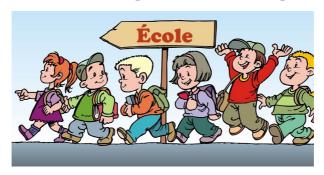
Pour l'admission, il faut apporter :

- un certificat d'inscription (délivré par la mairie de votre village)
- Une photocopie du livret de famille
- Une attestation précisant que les vaccinations obligatoires ont été effectuées et sont à jour.

Merci de vous organiser afin de pouvoir procéder à l'admission de votre enfant durant les permanences prévues à cet effet. En cas d'impossibilité, veuillez contacter la directrice de l'école Mme Sophie GILGENKRANTZ, école de Sermamagny: 03.84.29.14.73 pour convenir d'un rendez-vous.

Une porte ouverte est également prévue pour tous les nouveaux élèves le mardi 2 Juillet 2019 de 16h45 à 18h00.

L'admission ne sera effective que si le dossier est complet.



Mort aux rats

Il a été trouvé sur le domaine public des sachets de mort aux rats.

Cette pratique est dangereuse pour les animaux domestiques et aussi <u>interdite</u> suivant la loi.

Si des problèmes d'animaux nuisibles surviennent dans vos rues, merci de le signaler en mairie.

Dégâts sur la commune

Dans la nuit du 24 au 25 Février 2019, la commune a encore subi des dégradations (pots de fleurs renversés sur la place du Monument aux Morts, poubelles jaunes renversées au niveau de la rue de Valdoie et de la Grande rue, panneau retiré rue de la Chamarre, tentative d'effraction au niveau du Mc Donald's, tentative devant le restaurant de la pizzeria des sources).

Ces incivilités ont de nouveau eu lieu pendant les vacances scolaires.

La gendarmerie a été prévenue et procède à une enquête.

Si vous avez vu quelque chose ou aperçu quelqu'un cette nuit là, merci d'en aviser immédiatement la mairie qui fera le relais auprès de la gendarmerie.



Fermeture du secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé le vendredi 1er Mars 2019.

Il rouvrira aux horaires habituels, le lundi 4 Mars 2019 à 14 heures.



BIENTÔT 16 ANS! PENSEZ AU RECENSEMENT

- ▶ Quii Tous les Français âgés de 16 ans, filles et garçons
- ▶ 000 A la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr)
- Pourquoi? L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique



Renseignements et contacts

► **CSN Besançon** - Dépt: 25/39/70/90 - 03.81.87.18.81